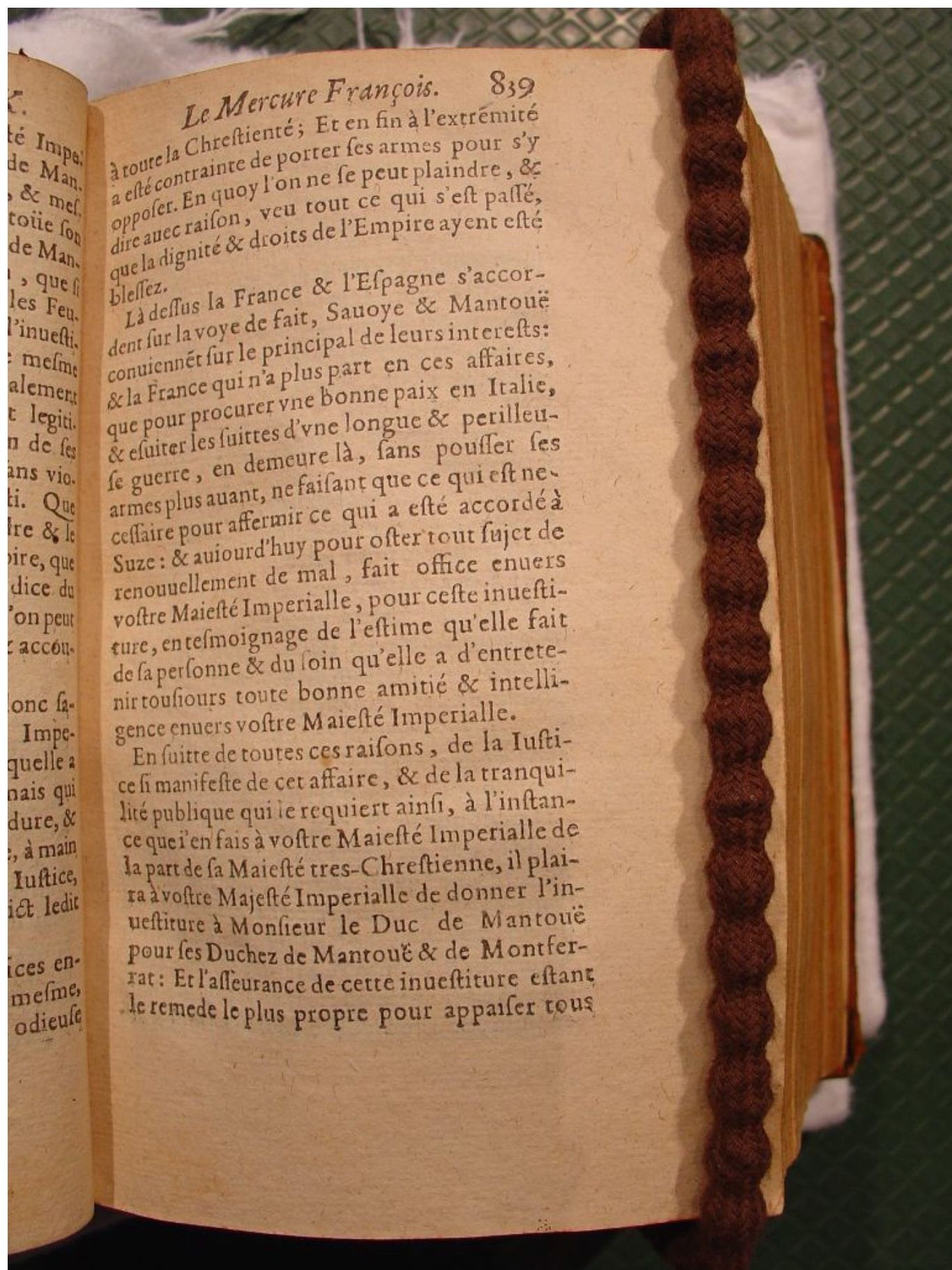
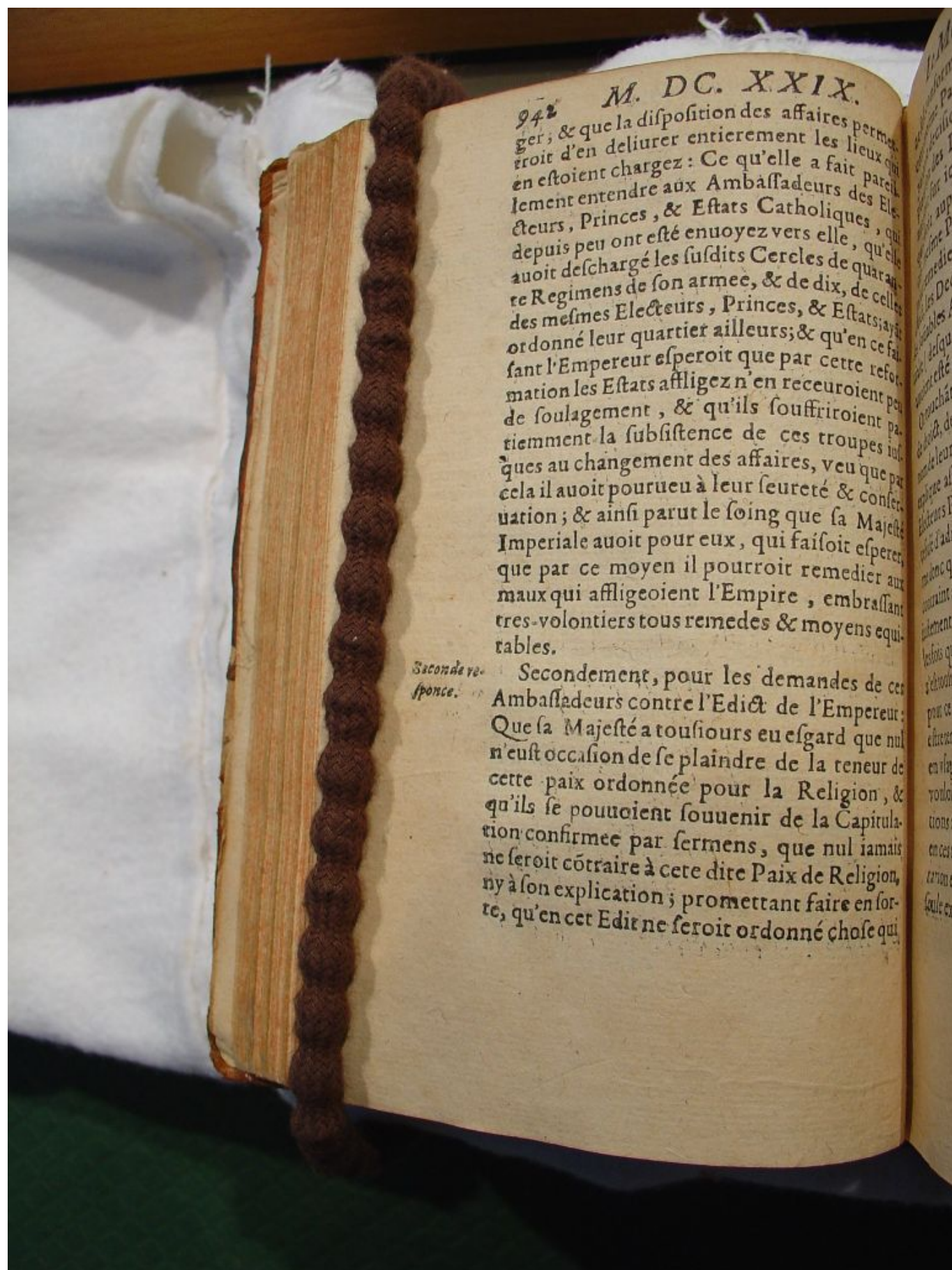


1629_0839.jpg



1629_0976_942.jpg



Seconde
sponse.

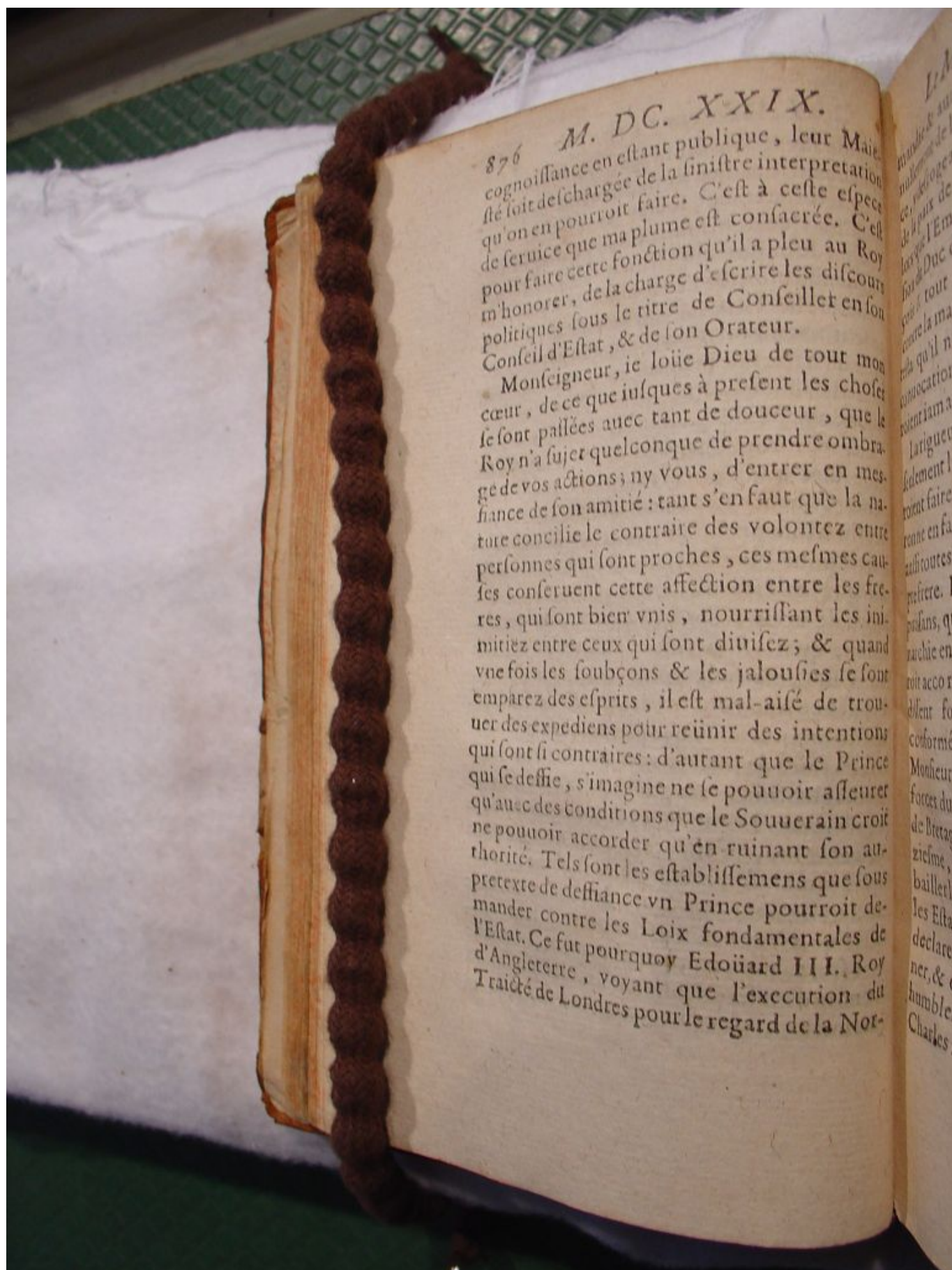
942 M. DC. XXIX.
ger, & que la disposition des affaires permet-
troit d'en deliurer entierement les lieux qui
en estoient chargez : Ce qu'elle a fait pareil-
lement entendre aux Ambassadeurs des Ele-
cteurs, Princes, & Estats Catholiques, qui
depuis peu ont esté enuoyez vers elle, qu'elle
auoit deschargé les susdits Cercles de quaran-
te Regimens de son armée, & de dix, de celles
des mesmes Electeurs, Princes, & Estats; ayant
ordonné leur quartier ailleurs; & qu'en ce fai-
sant l'Empereur esperoit que par cette refor-
mation les Estats affligez n'en receuroient peu
de soulagement, & qu'ils souffriroient par-
tiellement la subsistence de ces troupes ins-
ques au changement des affaires, veu que par
cela il auoit pourueu à leur seurété & conser-
uation; & ainsi parut le soing que sa Majesté
Imperiale auoit pour eux, qui faisoit esperer
que par ce moyen il pourroit remedier aux
maux qui affligioient l'Empire, embrassant
tres-volontiers tous remedes & moyens equi-
tables.

Secondement, pour les demandes de ces
Ambassadeurs contre l'Edit de l'Empereur :
Que sa Majesté a tousiours eu esgard que nul
n'eust occasion de se plaindre de la teneur de
cette paix ordonnée pour la Religion, &
qu'ils se pouuoient souuenir de la Capitula-
tion confirmée par sermens, que nul iamais
ne seroit cōtraire à cete dite Paix de Religion,
ny à son explication; promettant faire en for-
te, qu'en cet Edit ne seroit ordonné chose qui

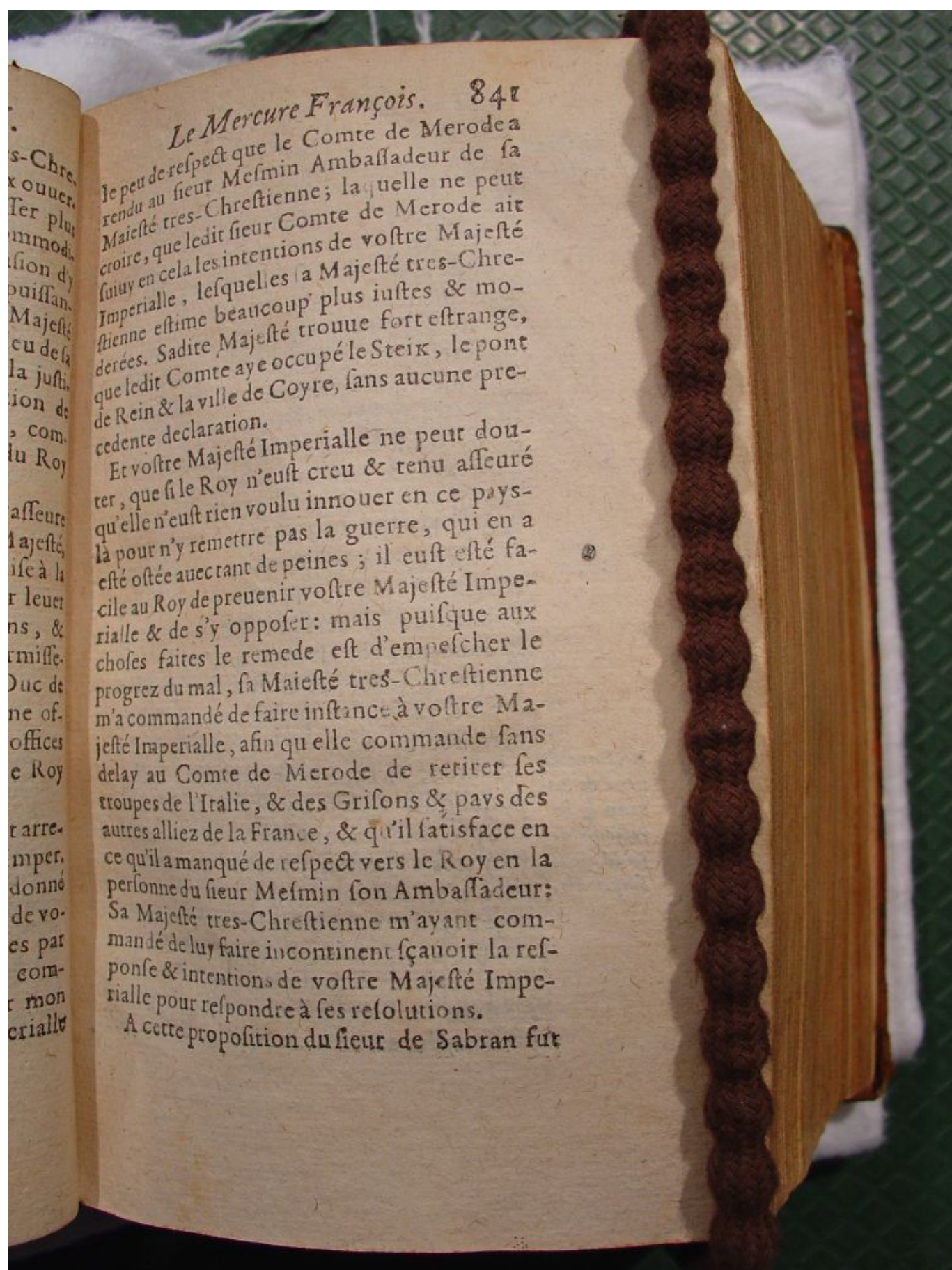
1629_0840.jpg



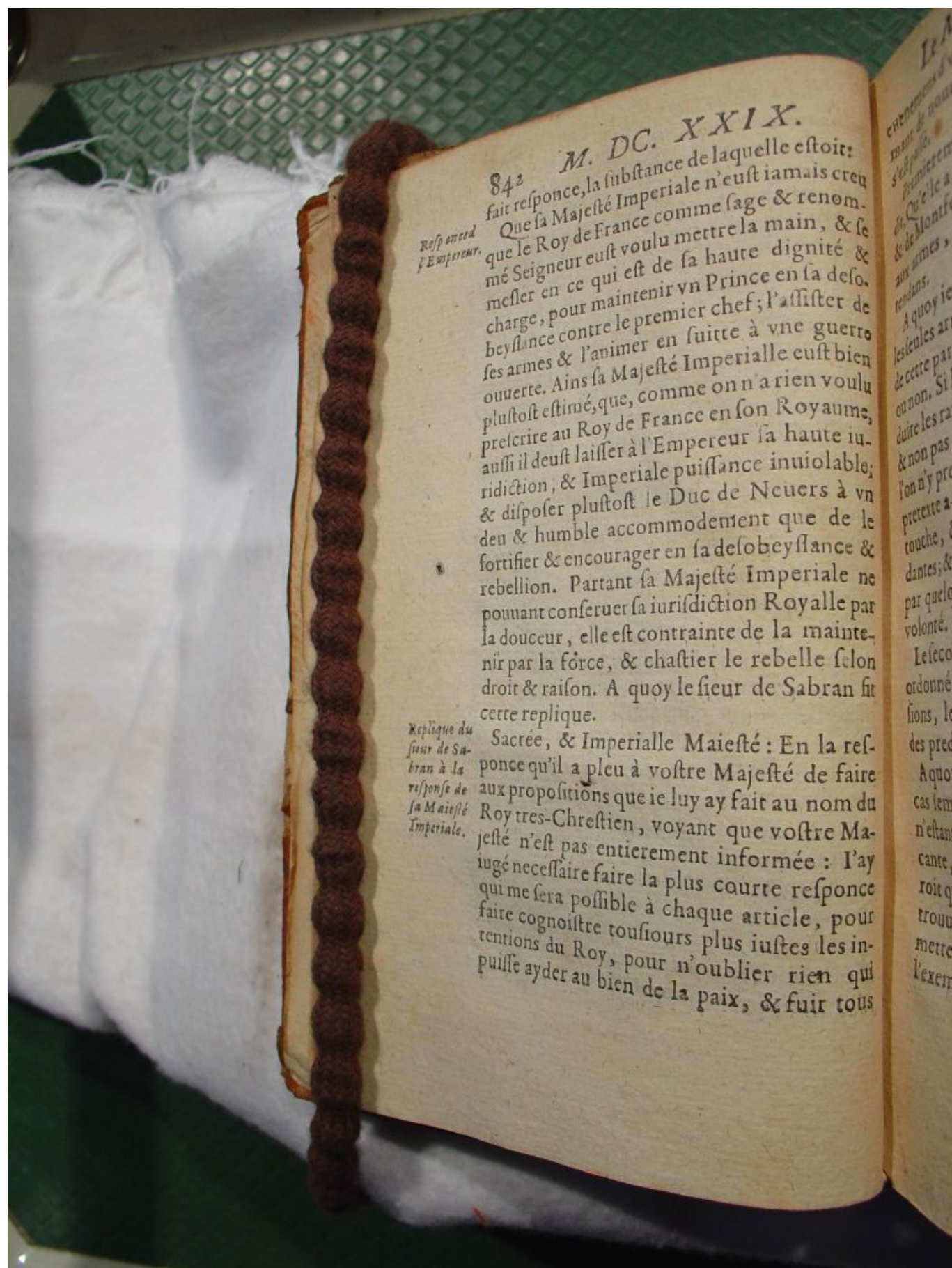
1629_0880_876.jpg



1629_0841.jpg



1629_0842.jpg



*Responce de
l'Empereur.*

842 M. DC. XXIX.
fait responce, la substance de laquelle estoit:
Que sa Majesté Imperiale n'eust iamais creu
que le Roy de France comme sage & renom-
mé Seigneur eust voulu mettre la main, & se
meller en ce qui est de sa haute dignité &
charge, pour maintenir vn Prince en sa deso-
beyssance contre le premier chef; l'assister de
ses armes & l'animer en suite à vne guerre
ouuerte. Ains sa Majesté Imperiale eust bien
plustost estimé, que, comme on n'a rien voulu
prescrire au Roy de France en son Royaume,
aussi il deust laisser à l'Empereur sa haute iu-
ridiction, & Imperiale puissance inuiolable;
& disposer plustost le Duc de Neuers à vn
deu & humble accommodement que de le
fortifier & encourager en sa desobeyssance &
rebellion. Partant sa Majesté Imperiale ne
pouuant conseruer sa iurisdiction Royale par
la douceur, elle est contrainte de la mainte-
nir par la force, & chastier le rebelle selon
droit & raison. A quoy le sieur de Sabran fit
cette replique.

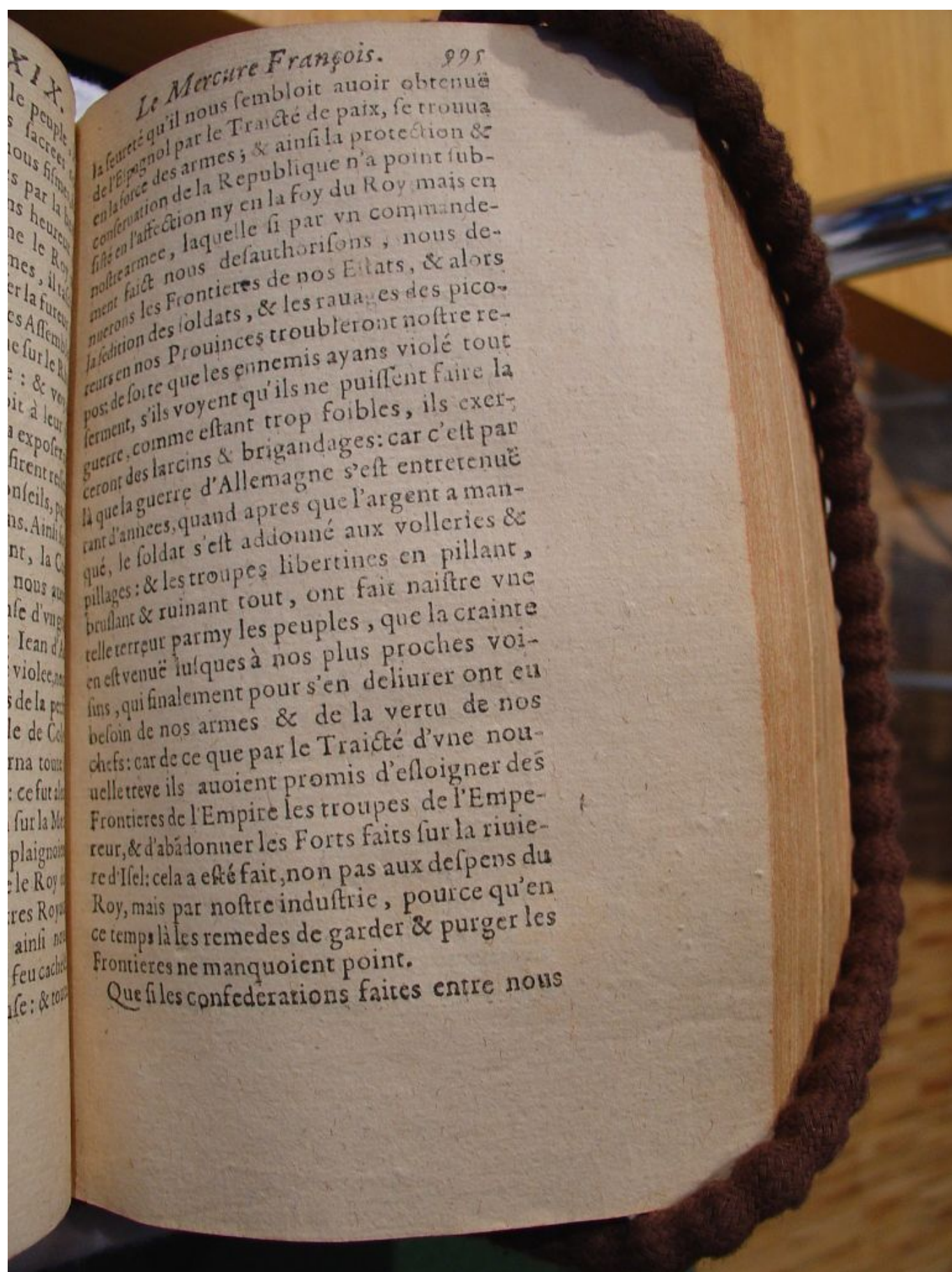
*Replique du
sieur de Sa-
bran à la
responce de
sa Majesté
Imperiale.*

Sacrée, & Imperiale Maiesté: En la res-
ponce qu'il a pleu à vostre Majesté de faire
aux propositions que ie luy ay fait au nom du
Roy tres-Chrestien, voyant que vostre Ma-
jesté n'est pas entierement informée: l'ay
iugé necessaire faire la plus courte responce
qui me sera possible à chaque article, pour
faire cognoistre tousiours plus iustes les in-
tentions du Roy, pour n'oublier rien qui
puisse ayder au bien de la paix, & fuir tous

1629_0843.jpg



1629_1029_995.jpg



1629_0844.jpg



1629_0845.jpg

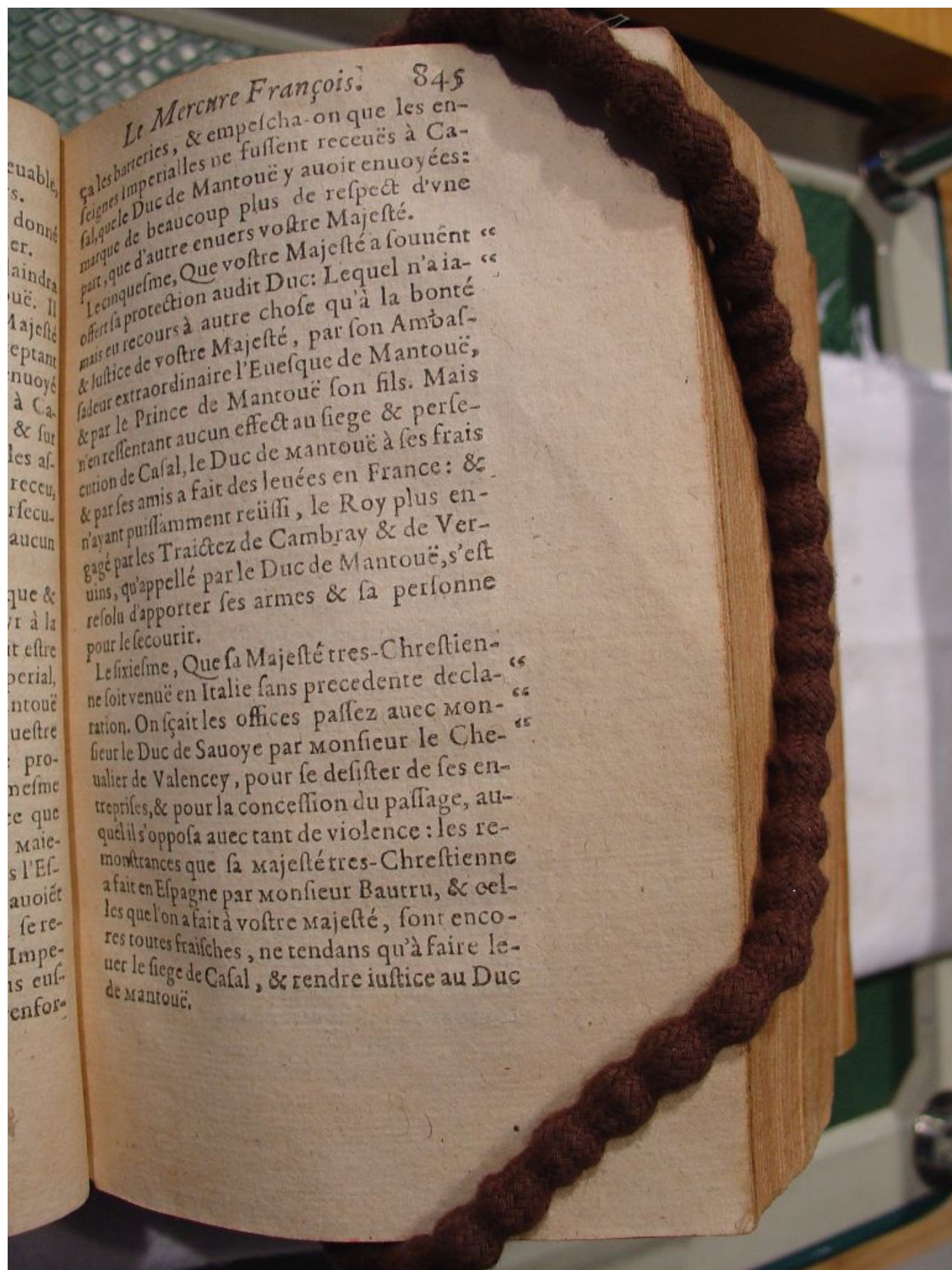


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan